



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-39

**Date d'entrée en vigueur :**

1 août 2022

**ATA :**

36

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Pneumatique – Fixation non conforme utilisée sur l'installation de la bride de serrage du prérefroidisseur

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70032, 70047 à 70056, 70058 à 70061 et 70063 à 70075.

**Conformité :**

Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bombardier Inc. a reçu une lettre de divulgation de la part du fournisseur, faisant état d'une non-conformité potentielle, par rapport au dessin, de certaines brides de serrage du prérefroidisseur qui servent à fixer le raccord de la conduite à l'entrée du prérefroidisseur du système de conditionnement d'air (ECS). Si cette situation n'est pas corrigée, la bride de serrage pourrait défaillir et causer une fuite excessive à ce raccordement. Cette fuite pourrait entraîner une augmentation des températures de fonctionnement dans les zones climatisées, ou, si elle se produit en combinaison à d'autres défaillances, mener à une perte totale du ECS.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'inspection des brides de serrage du prérefroidisseur et le remplacement des brides de serrage non conformes, au besoin.

**Mesures correctives :**

Inspecter et, remplacer au besoin, les brides de serrage du prérefroidisseur conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service (SB) 700-36-7504 de Bombardier, en date du 27 juin 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le directeur intérimaire, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Ferguson

Émise le 18 juillet 2022

**Contact :**

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.